



# COMMUNE DE TROISTORRENTS

## Horaires et directives pour les chantiers situés en zone touristique durant l'été 2010

L'administration communale de Troistorrents porte à la connaissance du public les horaires et directives qui suivent pour les chantiers situés à Morgins, dans la zone approuvée par le Conseil Municipal (*De la décharge Gex-Collet jusqu'à la frontière géographique au Lac*)

### Article 1 - Objectif et principe

Afin de développer et maintenir un tourisme de qualité lors de la saison d'été, tous les travaux bruyants repris à l'art. 4 sont interdits dans la station de Morgins et ses environs directs:

du vendredi 23 juillet au lundi 16 août 2010

### Article 2 - Fermeture officielle

Dans la période allant du 3 juillet au 20 août 2010, tous les chantiers sont fermés jusqu'à 8 h, entre 12h et 13h, dès 18h, ainsi que tous les samedis.

### Article 3 - Travaux autorisés

En dehors de la période où les chantiers sont fermés selon article 2, les travaux légers de construction sont autorisés du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 00.

### Article 4- Travaux interdits

**Sont interdits les travaux** : de terrassement et génie-civil, de bétonnage, de démolition, de forage, de sablage, de ponçage, forestiers, de débroussaillage, ainsi que toute activité ou travail de nature à troubler le repos.

Les transports de terre issus de terrassement sont soumis aux mêmes contraintes.

Demeurent réservés les travaux urgents (panne, réparation de conduites, etc...) ainsi que ceux ordonnés par l'administration communale.

## **Article 5 - Vols d'hélicoptères**

Les vols d'hélicoptères pour le transport de matériel, ne comportant pas de situation d'urgence sont interdits.

## **Article 6 – Contrôle**

- 6.1 Les polices communales et cantonales sont chargées des contrôles et de dénoncer les entreprises qui ne respectent pas les règles de sécurité et de salubrité publique.
- 6.2 L'application du présent arrêté et des mesures décidées sont du ressort des polices communales et cantonales pour leur application, le cas échéant de dénoncer les cas au Tribunal de Police.

Ainsi arrêté en séance du Conseil Municipal du 12 avril 2010

Et publié dans le bulletin officiel du Canton du Valais.

**L'Administration communale**